

Plateforme infonuagique de paie et de ressources humaines

Usinage Exemple

Responsable de la protection des renseignements personnels

Marc Exemple, Directeur des ressources humaines

Projet

Plateforme infonuagique de paie et de ressources humaines

Type de projet

Acquisition ou développement d'un système d'information

Date

25 septembre 2026

Version

1

Approfondi

Niveau d'examen

2

Constats

1 écart, 1 à confirmer

0

Risques prioritaires

gravité et probabilité élevées

1

Fournisseurs hors Québec

5

Mesures

1 Objet et portée

Usinage Exemple, une entreprise manufacturière de 80 employés, remplace le logiciel de paie qu'elle utilise actuellement sur un poste de travail du bureau par une plateforme infonuagique de paie et de gestion des ressources humaines. Le projet vise trois fins : produire la paie et les relevés fiscaux, tenir les dossiers d'employés, et gérer les absences ainsi que les évaluations de rendement. La plateforme est offerte par un fournisseur canadien dont les serveurs se trouvent en Ontario, et le contrat type de ce fournisseur a été signé.

La présente évaluation porte sur les renseignements personnels des membres du personnel traités au moyen de cette plateforme pour les fins décrites ci-dessus, soit des renseignements d'identification, des renseignements financiers, des renseignements de santé liés aux absences et des renseignements relatifs à l'emploi. Elle couvre moins de 100 personnes. Les renseignements ne seront pas utilisés à une autre fin que celles pour lesquelles ils sont traités, et la plateforme ne sert pas à prendre de décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé. L'évaluation ne s'étend pas aux autres systèmes de Usinage Exemple ni à des usages qui dépasseraient ces trois fins.

Selon le quatrième alinéa de l'article 3.3 de la LPRPSP, l'évaluation est proportionnée à la sensibilité des renseignements, à la finalité de leur utilisation, à leur quantité, à leur répartition et à leur support. Au vu de ces facteurs, la présente évaluation est menée avec une profondeur élevée.

- LPRPSP : Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, c. P-39.1).

2 Renseignements visés

Renseignement	Nature	Personnes concernées
Numéro d'assurance sociale, date de naissance et adresse	Identification	Membres du personnel
Salaire, retenues et coordonnées bancaires	Financier	Membres du personnel
Motifs d'absence et billets médicaux	Santé	Membres du personnel
Évaluations de rendement	Emploi	Membres du personnel

Facteur (art. 3.3)	Constat
Sensibilité	élevée
Finalité	Produire la paie et les relevés fiscaux; Tenir les dossiers d'employés; Gérer les absences et les évaluations
Quantité	Moins de 100 personnes
Répartition	Au moins un traitement à l'extérieur du Québec

Facteur (art. 3.3)	Constat
Support	Infonuagique

3 Flux de données

Les renseignements traités concernent les membres du personnel de Usinage Exemple. Il s'agit du numéro d'assurance sociale, de la date de naissance et de l'adresse, du salaire, des retenues et des coordonnées bancaires, des motifs d'absence accompagnés des billets médicaux, ainsi que des évaluations de rendement. Les modalités précises de leur collecte, notamment la façon dont les billets médicaux sont transmis, ne sont pas détaillées dans les renseignements fournis et restent à confirmer. Les membres du personnel n'ont pas encore été informés du traitement de leurs renseignements au moyen de la nouvelle plateforme.

Une fois saisis, les renseignements sont hébergés et traités par le fournisseur de la plateforme, une entreprise canadienne dont les serveurs sont situés en Ontario, donc à l'extérieur du Québec. Une entente écrite, soit le contrat type du fournisseur, encadre cette relation. Chez Usinage Exemple, l'accès aux renseignements est limité aux membres du personnel qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

La durée de conservation des renseignements n'est pas définie, et celle des dossiers d'anciens employés n'a pas été discutée avec le fournisseur; ces durées restent à confirmer. En retour, la plateforme produit la paie et les relevés fiscaux, et les employés peuvent consulter leurs talons de paie à partir de leur téléphone.

Usinage Exemple



HORS QUÉBEC

Fournisseur de la plateforme de paie

Hébergement et traitement de la paie et des dossiers RH

Canada, hors Québec · Entente écrite : Oui

Traitement	Fournisseur	Lieu	Au Québec	Entente écrite
Hébergement et traitement de la paie et des dossiers RH	Fournisseur de la plateforme de paie	Canada, hors Québec	Non	Oui

4 Constats et risques

Constats

À confirmer

LPRPSP, art. 23 et 3.2

Durée de conservation non définie

L'article 23 exige de détruire ou d'anonymiser un renseignement lorsque les fins de sa collecte sont accomplies, et l'article 3.2 exige des politiques qui encadrent sa conservation et sa destruction.

Réponse : ne sait pas

Écart

LPRPSP, art. 8

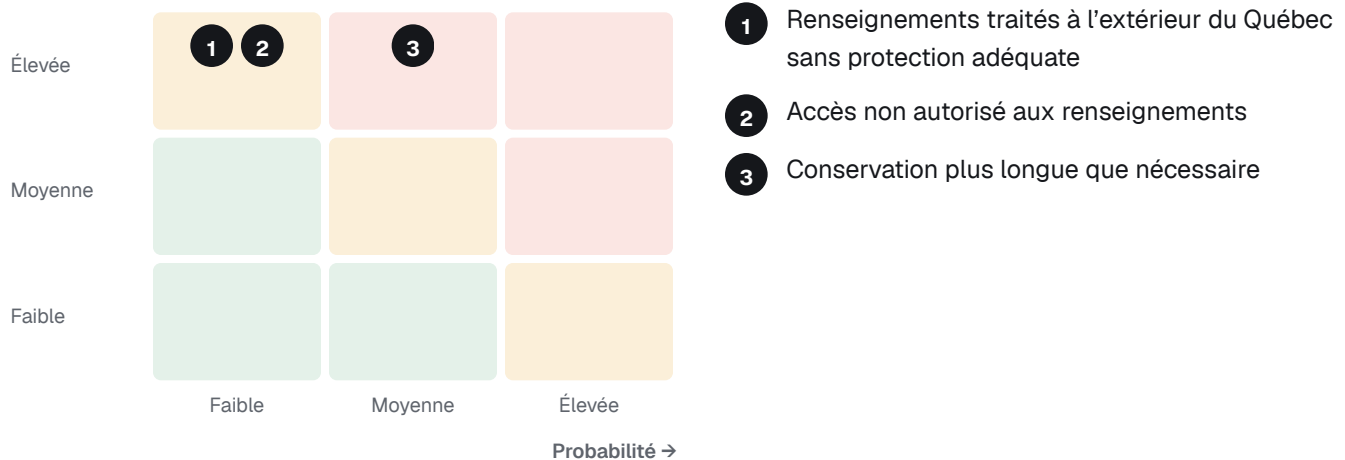
Personnes concernées non informées

L'article 8 exige d'informer la personne concernée, lors de la collecte, des fins, des moyens et de ses droits, ainsi que, le cas échéant, des tiers à qui les renseignements sont communiqués et de la possibilité qu'ils le soient à l'extérieur du Québec.

Réponse : non

Risques

Gravité ↑



#	Risque	Gravité	Probabilité	Articles
1	Renseignements traités à l'extérieur du Québec sans protection adéquate	élevée	faible	LPRPSP, art. 17
2	Accès non autorisé aux renseignements	élevée	faible	LPRPSP, art. 20 et 10
3	Conservation plus longue que nécessaire	élevée	moyenne	LPRPSP, art. 23

5

Communication à l'extérieur du Québec

Fournisseur de la plateforme de paie · Canada, hors Québec

Facteur (art. 17)	Constat
1. Sensibilité du renseignement	élevée
2. Finalité de son utilisation	Hébergement et traitement de la paie et des dossiers RH
3. Mesures de protection, y compris contractuelles	Entente écrite : Oui
4. Régime juridique de l'État	Ailleurs au Canada, le secteur privé est encadré par la loi fédérale (LPRPDE) ou par une loi provinciale reconnue comme essentiellement similaire. Ces éléments décrivent le régime juridique; ils ne concluent pas à son caractère adéquat.

Conclusion de l'organisation (à compléter) : l'article 17 permet la communication si l'évaluation démontre que le renseignement bénéficierait d'une protection adéquate, et exige qu'elle fasse l'objet d'une entente écrite.

6 Mesures retenues

Les mesures ci-dessous découlent des caractéristiques du projet. L'organisation indique, pour chacune, si elle est en place ou prévue, et par qui.

	En place	Prévue	Responsable
Déterminer les fins avant la collecte et ne recueillir que les renseignements nécessaires à ces fins. LPRPSP, art. 4 et 5	☐	☐	_____
Prendre des mesures de sécurité raisonnables compte tenu de la sensibilité, de la finalité, de la quantité, de la répartition et du support des renseignements. LPRPSP, art. 10	☐	☐	_____
Conclure avec chaque fournisseur à l'extérieur du Québec une entente écrite qui tient compte des résultats de la présente évaluation. LPRPSP, art. 17	☐	☐	_____
Informar les personnes concernées, lors de la collecte, de la possibilité que leurs renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec. LPRPSP, art. 8	☐	☐	_____
Prévoir la marche à suivre en cas d'incident de confidentialité, et inscrire chaque incident au registre des incidents. LPRPSP, art. 3.5 et 3.8	☐	☐	_____

7 Conclusion

L'évaluation a relevé deux constats. D'une part, la durée de conservation des renseignements n'est pas définie, y compris pour les dossiers d'anciens employés, et cette question reste à confirmer avec le fournisseur. D'autre part, les membres du personnel n'ont pas été informés du traitement de leurs renseignements au moyen de la nouvelle plateforme.

Compte tenu de la sensibilité élevée des renseignements, qui comprennent notamment le numéro d'assurance sociale, des coordonnées bancaires et des renseignements de santé, trois risques ont été cernés. La conservation des renseignements plus longtemps que nécessaire présente une gravité élevée et une probabilité moyenne. Le traitement des renseignements à l'extérieur du Québec sans protection adéquate et l'accès non autorisé aux renseignements présentent chacun une gravité élevée et une probabilité faible.

Pour répondre à ces constats et à ces risques, Usinage Exemple adopte les cinq mesures présentées dans le présent document.

Ce document a été rédigé à partir des réponses de l'organisation. Il applique à ces réponses les dispositions citées et ne constitue pas un avis juridique. L'organisation l'adopte sous la responsabilité de son responsable de la protection des renseignements personnels.

Adoption

L'organisation adopte la présente évaluation et les mesures retenues.

Nom : Marc Exemple

Fonction : Directeur des ressources humaines

Date : _____

Signature : _____

Annexe : réponses de l'organisation

Question	Réponse
Type de projet	Acquisition ou développement d'un système d'information
Finalités	Produire la paie et les relevés fiscaux; Tenir les dossiers d'employés; Gérer les absences et les évaluations
Utilisation à une nouvelle fin	Non
Quantité	Moins de 100 personnes
Support	Infonuagique
Durée de conservation définie	Ne sait pas
Accès limité au personnel qui en a besoin	Oui
Décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé	Non
Révision humaine de la décision	Non
Technologie d'identification, de localisation ou de profilage	Non
Produit offert au public avec des paramètres de confidentialité	Non
Collecte auprès de mineurs de moins de 14 ans	Non
Personnes concernées informées	Non
Communication dans un format structuré possible	Oui
Responsable consulté dès le début	Oui